344

AFFICHÉ
0 9 AOUT 2023
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 23-ST-141

Portant réglementation de la circulation et du stationnement 3 avenue des Cigales, les remparts ESC 2 à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213- 5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de Mme LASSUS Ginette, 3 Avenue des Cigales, les Remparts Esc 2 - 06510 Carros, reçue en date du 7 août 2023,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser son déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 2 places de parking.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – **Le 12 août 2023 de 7h30 à 16h30,** le stationnement est interdit sur deux (2) emplacements de véhicules matérialisés par des panneaux, pour un déménagement prévu au n° 3 Avenue des Cigales, les Remparts Esc 2 - 06510 Carros, dans sa partie publique.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 8 août 2023

Maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

MAIRIE DE CARROS 06510

Pour le Maire empêché
Marie-Blanche ALPHAND
Directrice Générale des Services

Hôtel de ville – 2 rue de l'Eusière – 06510 Carros / Alpes-Maritimes
Téléphone 04 92 08 44 70/75